



Association pour l'Aménagement
de la Vallée de l'Esches
3, rue des Ecoles 60540 Belle Eglise
Tél. : 06 60 81 52 66
prdt.aave@orange.fr

Belle-Eglise, le 19 mai 2026

**A l'attention de
Monsieur le Préfet de l'Oise
Préfecture de l'Oise
Place de la Préfecture 60000 Beauvais**

Lettre recommandée

Objet : Ajout de pièces au dossier de consultation publique

Monsieur le Préfet,

Par la présente, nous sollicitons des explications sur les faits suivants.

Dans notre contribution envoyée par courriel dans le cadre de la consultation publique en ligne « PPVE SSCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE, Belle-Église », nous avons signalé l'absence d'une pièce essentielle à la bonne compréhension du dossier par le public.

La page 32 de l'étude d'impact mentionne une « étude de trafic CDVIA », présentée comme une mise à jour de l'étude de trafic figurant dans le dossier d'autorisation environnementale. Or, ni cette mise à jour, ni l'étude initiale ne figuraient dans le dossier de consultation mis en ligne par vos services le 27 avril 2026. C'est cette double absence que nous avons signalée dans notre courriel du 9 mai 2026 adressé à la consultation publique.

Nous avons demandé un accusé de réception électronique afin d'être informés de la bonne réception et de la prise en compte de ce message. A ce jour, nous n'en avons reçu aucun.

Plusieurs membres de notre association, ainsi que des personnes proches, se sont également inquiétés de l'absence de l'étude CDVIA dans le dossier public en ligne. Nous savons que plusieurs d'entre eux ont écrit à l'adresse de la consultation publique pour signaler cette omission, certains en nous mettant en copie.

Nous avons ensuite constaté que l'étude CDVIA avait été ajoutée au dossier en ligne le 12 mai 2026. Cette date est lisible dans la liste des documents sous la ligne mentionnant l'étude : PDF -11.78 Mb – 12/05/2026.

Nous avons relevé une autre modification à cette même date : l'étude acoustique a elle aussi été ajoutée, avec la mention : PDF - 0.80 Mb – 12/05/2026.

Or, le respect de la participation du public et la transparence de l'information constituent des principes essentiels du code de l'environnement.

Dans ces conditions et compte tenu de l'atteinte portée à ces principes, nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour y remédier, de nous en informer et d'annuler la consultation publique en cours.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre démarche et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Respectueuses salutations.
Pour l'AAVE, son président Alain Perrein.

Copie : Procureur de la République